



ARRÊTÉ

Portant occupation du domaine public en raison de travaux sur la voirie, Avenue du Général de Gaulle à Ormes

AR_2025_101_MR.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté formulée par monsieur CALLOUX Gwenaël, représentant la société Bouygues E&S LOIRET, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex, en date du 20 août 2025.

Vu l'accord de monsieur CHAUVEAU Léoric représentant Orléans Métropole en date du 21 août 2025.

Considérant que pour assurer l'intervention sur la voirie, pour des travaux d'insertion d'un poste détente sur le réseau gaz existant, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public au niveau de l'avenue du Général de Gaulle à Ormes.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 25 août 2025, et pendant une période de quarante jours calendaires, la société Bouygues E&S LOIRET est autorisée à occuper le domaine public, en raison de l'intervention au niveau de l'avenue du Général de Gaulle à Ormes, pour des travaux d'insertion d'un poste de détente sur le réseau gaz existant.

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des ouvriers sera interdit au droit du chantier, au niveau de l'avenue du Général de Gaulle à Ormes.

Les piétons et les cyclistes devront emprunter le trottoir situé en face des travaux.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place et retirée par la société Bouygues E&S LOIRET en charge des travaux.

Une signalisation pour les piétons et les cyclistes devra être mise en place, en amont de la zone de travaux.

Article 4 : La société Bouygues E&S LOIRET devra se conformer aux prescriptions techniques d'Orléans Métropole.

Article 5 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2ème Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Monsieur le responsable de la société Bouygues E&S LOIRET

Ormes, le jeudi 21 août 2025

Le Maire d'ORMES,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **27 AOÛT 2025**